



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

Avis de vacance de poste du Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique de la COMIFAC

1. Contexte

La Déclaration de Yaoundé de mars 1999 proclame l'attachement des pays d'Afrique centrale au principe de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social. Cette Déclaration a ainsi engendré la signature à Brazzaville le 5 février 2005 du traité relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, afin de poser une base fiable et durable pour une coopération sous-régionale en matière de conservation et de gestion durable des forêts. En 2007, lors de la Conférence des Chefs d'État des pays membres de la CEEAC, une décision des Chefs d'État a accordé à la COMIFAC le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC.

La COMIFAC regroupe en son sein, onze pays membres d'Afrique centrale à savoir : L'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad.

Les pays membres ont adopté le plan de convergence qui s'impose à toutes les parties prenantes comme le cadre de référence des interventions dans le secteur forestier et environnemental au niveau régional et national.

Conformément aux dispositions de son traité, la COMIFAC est dotée de trois organes : le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des Ministres en charge des forêts et/ou de l'environnement et le Secrétariat Exécutif.

En tant qu'organe d'exécution, le Secrétariat Exécutif a pour mandat d'assurer la coordination de la mise en œuvre des activités de la COMIFAC et d'appliquer les décisions du Conseil des Ministres. C'est à ce titre que le Secrétariat Exécutif assure la coordination, la supervision et/ou le suivi opérationnel des projets, programmes d'appui ainsi que leurs plans d'actions sous-régionaux dont les résultats contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du traité de la COMIFAC, la nomination aux postes statutaires, composés du Secrétaire Exécutif, du Secrétaire Exécutif Adjoint-Coodonnateur Technique et du Directeur Administratif et Financier relève de la compétence du Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge des forêts/ environnement du pays dont est issu le candidat à l'issu d'un recrutement par un cabinet indépendant.

Le personnel statutaire actuellement en poste, ayant pris fonction en juin 2021, son mandat arrive à échéance au 31 décembre 2025. Conformément aux dispositions de l'Article 30 du Règlement Intérieur, six (06) mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif, le Président en exercice adresse un avis de vacance de poste à tous les Etats membres de la COMIFAC, via les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement. En vue de la sélection au poste de Secrétaire Exécutif, chaque Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement est tenu de transmettre trois dossiers de candidature maximum au Conseil des Ministres.



S'agissant des postes du Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique et du Directeur Administratif et Financier, l'Article 33 du Règlement Intérieur stipule que : « Six mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif Adjoint et du Directeur Administratif et Financier, le Secrétaire Exécutif adresse un avis de vacance de poste aux Gouvernements des Etats membres, représentés par les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'environnement ».

C'est dans ce contexte que le Secrétaire Exécutif, lance l'appel à candidature pour le Poste du Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique de la COMIFAC.

2. Description de Poste

Le poste de Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique de la COMIFAC consiste à :

- Exécuter, superviser et coordonner le travail technique du Secrétariat Exécutif,
- Élaborer les termes de référence pour les études et le recrutement des experts ;
- Élaborer le programme de travail annuel (PTA) ;
- Élaborer les rapports techniques du Secrétariat Exécutif, en assurer la qualité et la régularité.
- Assurer l'intérim du Secrétaire Exécutif en cas d'absence.

3. Profil :

Le Secrétaire Exécutif Adjoint, en sa qualité de Coordonnateur Technique, doit avoir le profil suivant :

- Être un ressortissant d'un des pays membres de la COMIFAC ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Être âgé de 35 ans au moins et de 56 ans au plus ;
- Un diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts, ou tout autre diplôme reconnu équivalent, (Bac + 5 minimum) ;
- Une grande qualification et/ou une expérience confirmée d'au moins dix ans dans les domaines suivants :
 - Législation et gestion forestières ;
 - Aménagement et exploitation des forêts ;
 - Sylviculture ;
 - Ecologie ;
 - Economie forestière ;
 - Agroforesterie ;
 - Sciences et technologies du bois ;
 - Gestion de la faune et des aires protégées.
- Une expérience dans la conduite du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Une bonne connaissance des thématiques émergentes en foresterie et environnement, notamment la préservation de la biodiversité, les changements climatiques et la lutte contre la désertification ;
- Une connaissance des mécanismes de financement durables pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- Être familier des négociations sous-régionales ou internationales ;
- Une grande capacité d'analyse et de synthèse ;
- Une maîtrise de l'outil informatique ;
- Avoir une bonne connaissance de l'anglais et la maîtrise d'au moins une des autres langues officielles de l'espace COMIFAC (Français, Espagnol, Portugais).



4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué :

- D'une lettre de motivation à adresser à l'attention du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Des certificats de travail ou autres justificatifs attestant les emplois antérieurs le cas échéant ;
- D'une pièce établissant son état civil ;
- D'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.

5. Date et lieu de dépôt des candidatures

Conformément aux dispositions de l'Article 34 du Règlement Intérieur, les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement de la COMIFAC, transmettent pour le compte de leur pays trois (3) dossiers de candidature maximum pour ce poste au Secrétaire Exécutif de la COMIFAC. Ainsi les candidats intéressés par ce poste doivent obligatoirement déposer leurs candidatures dans leurs ministères. Toute candidature qui ne sera pas transmise par un Ministre ne sera pas prise en compte.

En application de l'article 20 du traité COMIFAC, les candidatures provenant des États membres dont les contributions ne sont pas à jour ne feront l'objet d'aucun examen.

Les Ministres devront transmettre les dossiers de leur pays au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC UNIQUEMENT PAR MAIL au plus tard le 14 août 2025 à l'adresse suivante comifac@comifac.org avec copie à rolande.marguerite@yahoo.fr.

Yaoundé le, 15 juillet 2025

Le Secrétaire Exécutif

